



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-S- du 1^{er} juillet 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau du Courrier

ARRETE N° 2013-36 du 27 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry Suquet, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARRETE N° 2013-37 du 27 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en matière d'ordonnancement secondaire.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 2013 - 36
Donnant délégation de signature
à M. Thierry Suquet,
Secrétaire Général
de la Préfecture du Puy de Dôme

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme;

VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme;

VU le décret du 13 décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS;

VU le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM;

VU le décret du 6 Février 2012 nommant M. Clément ROUCHOUSE, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme;

VU le décret du 18 Avril 2012 nommant Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'ISSOIRE;

VU le décret du 21 décembre 2012 nommant Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'AMBERT;

VU l'arrêté n° 2013-41 du 15 Janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy de Dôme, à l'exception :

1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Clément ROUCHOUSE, Directeur de Cabinet, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément ROUCHOUSE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Issoire ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Issoire, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Corinne SIMON, Sous-Préfète d'Ambert.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013- 34 du 13 Juin 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2013

LE PREFET,


Eric DELZANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ N° 2013 - 37

**Donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET,
Secrétaire Général
de la préfecture du Puy-de-Dôme, en matière
d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Éric DELZANT, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;
- VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-dôme ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre des programmes 307, 309, 333 et 723.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature porte sur :

- les décisions de recettes et dépenses, soit en validant des expressions de besoins (NEMO), soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés
- la constatation du service fait dans l'outil NEMO
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Maryline GAYET, directrice de la direction des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline GAYET, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Laurence BERANGER, chef du bureau du patrimoine et de la logistique et en son absence par Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines. Cette délégation exclut le centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du programme 216 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration délégués au titre des dépenses d'action sociale et de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article, sera exercée par Mme Maryline GAYET, directrice de la direction des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline GAYET, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article sera exercée par Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2013-35 du 13 Juin 2013 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
LE PREFET

27 JUIN 2013


Eric DELZANT